

**Objet : Halle Olympique – Modification du Règlement intérieur de l'équipement – Abrogation de l'arrêté n° 2022-124**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20240826-AD\_2024-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2024  
Publication : 26/08/2024

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère lui donnant compétence pour la gestion et le développement de l'espace multifonctionnel – Halle Olympique,  
Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant sur la modification du Règlement intérieur de l'équipement et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder aux modifications à intervenir ultérieurement,  
Vu l'arrêté n° 2022-124 modifiant le Règlement intérieur de la Halle Olympique,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement intérieur de la Halle Olympique,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-124 est abrogé.

**Article 2 :** Le Règlement intérieur de la Halle Olympique est désormais établi comme suit :

### REGLEMENT INTERIEUR ESPACE EVENEMENTIEL

Le présent règlement est applicable au public de l'Etablissement ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses. Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

#### 1. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

La Halle Olympique est ouverte aux heures affichées aux entrées, sauf horaire spécifique en manifestation tel qu'indiqué sur les titres d'accès.

Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

L'accès à l'Etablissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'Etablissement, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte à l'exception des fauteuils roulants de personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances.

#### **Conditions particulières liées aux spectacles/événements publics :**

Tous les spectateurs (*enfants y compris*) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Les titres de servitude sont délivrés exclusivement par la Direction de la Halle Olympique. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, sportifs, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé « accréditation ». Ces badges sont émis pour chaque manifestation par l'Organisateur de la manifestation. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou billet.

En cas d'annulation d'un spectacle ou de tout autre événement pouvant entraîner le remboursement des billets, ce dernier est assuré par l'Organisateur de la manifestation concernée ou ses distributeurs désignés. Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle/événement n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel d'accueil de la Halle Olympique pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

## 2. CONTROLE ET SECURITE

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité de la Halle Olympique, qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, le personnel de sûreté et sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement peut demander aux visiteurs/spectateurs d'ouvrir leurs sacs à l'entrée et à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.











Le contrôle de sécurité à l'entrée peut être renforcé par une palpation de sécurité, effectuée par une personne habilitée et agréée par la Préfecture, de même sexe que la personne qui en fait l'objet. Dans les rassemblements de plus de 1 500 personnes, un officier de Police Judiciaire pourra être présent.

Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'Etablissement ou en sera expulsée.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

## 3. OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

### POUR MA SÉCURITÉ, À L'INTÉRIEUR DE LA SALLE...

<p><b>1</b> Produits dangereux : articles pyrotechniques, matériels explosifs, aérosols, lasers</p> 	<p><b>6</b> Prise de vue et enregistrement</p> 		
<p><b>2</b> Outils, armes, couteaux, hampes drapeaux, casques, parapluies rigides, ciseaux/cutters</p> 	<p><b>7</b> Instruments : mégaphone, corne brume, vuvuzela</p> 		
<p><b>3</b> Bouteilles en verre, canettes, bouteilles</p> 	<p><b>8</b> Poussette, vélo, rollers, trottinette, skate</p> 		
<p><b>4</b> Interdit de fumer</p> 	<p><b>5</b> Animaux interdits : à l'exception des chiens guides</p> 	<p><b>9</b> Ballons, valises</p> 	<p><b>10</b> Camera de vidéosurveillance</p>  <p><small>Centre de la Sécurité Interne (CSI) - 10000 PARIS à l'usage de Service de la Sécurité Civile (SSC) - 10000 PARIS © 2003-2010 Ce règlement est la propriété de la Halle Olympique de Paris. Il est interdit de le reproduire ou de le diffuser sans l'autorisation écrite de la Halle Olympique de Paris - Centre de la Sécurité Interne</small></p>

L'accès à l'établissement n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs/visiteurs ou les artistes, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;

- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planche à roulettes, etc...)

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être modifiée.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté de la Halle Olympique à l'entrée de l'établissement, puis mis en consigne, à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre qui seront déposées dans des poubelles. Les préposés au service consigne reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité de la consigne et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité/sûreté, en présence des déposants. En cas de vol de ces objets, la Halle Olympique ne pourra être tenue pour responsable. La clientèle pourra récupérer ses objets à la consigne après la manifestation. Tous objets laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits sous 30 jours.

#### 4. COMPORTEMENT ET RESPECT DES ESPACES PUBLICS ET DES EQUIPEMENTS

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de la Halle Olympique, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout meuble ou immeuble et de jeter des détritrus par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, en ceux compris les éléments végétaux ou décoratifs du site. Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un visiteur/spectateur est interdite et passible d'expulsion et de sanction.

#### 5. BRUIT, APPAREILS BRUYANTS ET TELEPHONES PORTABLES

L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instrument de musique, etc...) est interdite au sein de la Halle Olympique.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints ou en mode « vibreur » dans tous les espaces, en particulier dans la salle de spectacle. Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (Hall d'accueil).

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

#### 6. ALIMENTS ET BOISSONS

Selon les manifestations, il peut être interdit d'introduire des aliments ou des boissons au sein de l'Etablissement.

#### 7. TABAGISME

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, il est strictement interdit de fumer et vapoter dans l'établissement.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

#### 8. SONDAGES, ENQUETES, DISTRIBUTION DE TRACTS

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte du bâtiment, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction de la Halle Olympique.

Seules les enquêtes réalisées par le personnel de l'Etablissement sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'Etablissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de la Direction de l'Etablissement, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de cette dernière.

## 9. NEUTRALITE

Toute utilisation à objet religieux ou politique est interdite. Toute distribution de tracts, toute quête, souscription, collecte de signatures est soumise à l'autorisation préalable expresse de la Direction de l'Etablissement.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'Etablissement, sauf dérogation préalable expresse.

Tous documents, tracts, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont formellement interdits et susceptibles de poursuites judiciaires.

## 10. DROIT A L'IMAGE

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit pendant les spectacles, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de la Direction de l'Etablissement, de prendre des photographies et de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient. Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison de retransmissions télévisées).

Les photographies ou les enregistrements visuels du bâtiment à usage commercial ou professionnel comme l'impression de documents et cartes postales, l'édition ou la publication sur un site internet, devront obtenir, au préalable, l'autorisation expresse et écrite de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

## 11. CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé aux visiteurs/spectateurs de signaler au personnel de l'Organisateur ou de l'Etablissement, tout accident ou malaise survenant sur une personne et de n'intervenir qu'en cas de compétences médicales particulièrement validées.

## 12. CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVACUATION

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'Etablissement, tels que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'Etablissement sera déclenchée par le S.S.I (Système de Sécurité Incendie) via une sirène.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'Etablissement.

## 13. VOLS D'EFFETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé aux visiteurs/spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs/spectateurs pourraient subir.

En cas d'infraction, les visiteurs/spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville de l'Etablissement.

## 14. OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de la Halle Olympique, qui le déposera à l'accueil de l'Etablissement, puis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire.

## 15. RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'Etablissement peuvent être faites en laissant un message via l'adresse email suivante : [halle.olympique@arlysere.fr](mailto:halle.olympique@arlysere.fr)

## 16. SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'Etablissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal*).

De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

## REGLEMENT INTERIEUR ESPACES SEMINAIRE

### 1. ACCES ET UTILISATION DES ESPACES

L'accès aux différentes salles de l'espace séminaire n'est autorisé que sur réservation au préalable. Les demandes de location pour des manifestations à caractère religieux seront refusées.

Cet accès ne donne pas droit aux autres activités de la Halle Olympique sauf demande spécifique de la part du client.

Il est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'Etablissement, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte à l'exception des fauteuils roulants de personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

L'accès du personnel aux diverses espaces demeurera libre et ce à tout instant afin de permettre notamment l'entretien ou la vérification des espaces.

La jauge et la mise en configuration des espaces concernés feront l'objet d'une validation conjointe de la part du client et de la Direction de la Halle Olympique au plus tard 72h avant la mise à disposition.

Ils pourront subir certaines modifications après vérification du devis technique et autorisation expresse de la Direction de la Halle Olympique.

En aucun cas, le client ne pourra dépasser la jauge ou modifier la mise en configuration validée sans consultation au préalable de la Direction de la Halle Olympique.

### 2. COMPORTEMENTS ET SECURITE

Aucun dépôt de matériel ou de biens privés ne pourra être fait sur les espaces sans l'accord de la Direction de l'Etablissement. Le matériel et autres effets personnels demeureront sous la surveillance et la responsabilité de leur propriétaire. La Halle Olympique se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les issues de secours, unités de passages, voies et couloirs de circulation devront être maintenus libres de tous obstacles afin de pouvoir pallier à une évacuation extérieure du site.

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, il est strictement interdit de fumer et vapoter dans l'établissement.

Interdiction de se livrer à des actes de nature à dégrader ou souiller les installations mises à disposition des usagers, d'être générateur de troubles au bon ordre public. Toute dégradation causée par un tiers sera à la charge du responsable.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état ces espaces, il est interdit d'apposer des affiches sur tout meuble ou immeuble. L'utilisation des supports prévus à cet effet pourra être autorisée sur demande au préalable auprès des services de la Halle Olympique.

### 3. NUISANCES SONORES

La diffusion dans les espaces de musique au moyen d'une sonorisation ou non est strictement réglementée. L'usager devra s'enquérir des modalités auprès de la direction avant toute installation et/ou diffusion.

Les usagers s'engagent à limiter les nuisances susceptibles d'être occasionnées par leur présente et à les réduire autant que faire se peut pour ne pas gêner la tranquillité publique. Ceux-ci s'engagent à respecter les conditions édictées par les arrêtés préfectoral et municipal relatifs aux nuisances sonores.

### 4. RESERVATION ET PAIEMENT

L'utilisation des espaces séminaire par des associations, des entreprises, des groupements ou éventuellement particuliers, donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation suivant les tarifs fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les installations ou services complémentaires demandés par les utilisateurs feront l'objet d'une redevance supplémentaire payable suite à la mise à disposition de l'équipement.

# REGLEMENT INTERIEUR ESPACES SPORTIFS (PATINOIRE – STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE)

## PREAMBULE

### 1. UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES DE L'EQUIPEMENT

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les utilisateurs. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale.

C'est à ce titre qu'il est rappelé les règles de fonctionnement suivantes :

- **Tenue**  
Une tenue correcte est exigée sur toutes les installations. Le port de chaussures de sport, de détente et/ou chaussons d'escalade est obligatoire.
- **Vestiaires**  
L'utilisation des vestiaires est obligatoirement pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à disposition. La Halle Olympique ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.
- **Sanitaires**  
Toute personne utilisant les toilettes et les douches est priée de respecter leur propreté.
- **Hydratation, Alimentation**  
L'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées, durant toute pratique sportive. L'espace convivial est réservé à cet effet. Seules les gourdes et des bouteilles plastiques seront tolérées. La consommation de boissons alcoolisées est interdite.
- **Animaux**  
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les espaces sportifs à l'exception des chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles.
- **Vidéosurveillance**  
Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance.
- **Vols, accidents, dégradations**  
La Halle Olympique décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration au sein de l'établissement.
- **Sanctions**  
En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, la Halle Olympique se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : observation, suspension, expulsion, radiation.  
Dans le cadre de ces sanctions, le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.
- **Modification**  
La Halle Olympique se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis.
- **Respect du règlement**  
La Halle Olympique décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE

## I. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PATINOIRE

### 1. Accès du public

La patinoire est ouverte aux patineurs et aux visiteurs ayant un ticket valide. Les tarifs, horaires, et périodes d'ouverture sont votés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère et portés à la connaissance du public par affichage.

La Halle Olympique se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation de la patinoire (stages, cours, compétitions, travaux, manifestations...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie de la patinoire.

La patinoire pourra être occupée pour toutes les manifestations à entrées gratuites ou payantes organisées par des associations ou éventuellement par des particuliers selon des calendriers préalablement arrêtés par la direction de la Halle Olympique.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, La Halle Olympique s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage à l'entrée de l'établissement et une information sur le site internet ([www.halleolympique.com](http://www.halleolympique.com)).

### 2. Conditions d'utilisation de la patinoire

En demandant l'accès à la patinoire, les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement.

Toutes les taxes afférentes aux spectacles ou aux manifestations ainsi que les droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittés par les organisateurs qui s'engagent à solliciter, au préalable, toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations et organismes intéressés.

### 3. Tarifs

Les tarifs sont affichés à l'entrée.

Depuis le 26 août 2024, la vente des billets pour l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Halle Olympique est possible à l'accueil de l'établissement et en ligne sur le site Web de la Halle Olympique.

Dans le cadre du premier achat d'une carte magnétique (en ligne ou non), celle-ci devra obligatoirement être retirée à l'accueil de l'établissement. Un premier achat en ligne nécessite la création d'un compte client. Pour un renouvellement en ligne, le même support magnétique peut être conservé, sans passage à l'accueil. Un numéro d'identification apparaissant sur la carte permettra de l'identifier et de la recharger en ligne, ce après s'être connecté sur son compte client.

La création du compte client et/ou l'achat d'une carte à l'accueil nécessite les informations personnelles suivantes : photo (pouvant être prise à l'accueil si achat au sein de l'établissement), nom, prénom, date de naissance, adresse de courrier électronique et téléphone. Ces différents champs d'information permettront d'alimenter une base de données qui sera exploitée par la Halle Olympique dans le champ de sa propre activité commerciale et communicationnelle uniquement et dans le strict respect du RGPD.

Le tarif d'une carte magnétique est fixé par délibération du Conseil Communautaire et/ou décision du Président de la Communauté d'Agglomération.

Une carte d'abonnement est une carte qui permet l'entrée dans l'équipement concerné de manière illimitée durant la durée de sa validité, lors des créneaux concernés.



Chaque carte d'abonnement est nominative : elle ne peut être prêtée ou cédée pour quelque motif que ce soit, sous peine de sanctions (dont l'expulsion et l'annulation du titre d'abonnement, sans remboursement possible) pour l'ensemble des personnes concernées (le titulaire de l'abonnement et le bénéficiaire de la fraude).

Une carte multi entrées (non nominative) est une carte comprenant un nombre défini d'entrées pour l'équipement concerné. La durée de validité d'une carte avec plusieurs entrées est de deux années à compter de la date d'achat.

Le titre individuel de paiement est utilisable pour le jour où il a été délivré ; il doit être conservé par l'utilisateur.

La vente de titre d'accès ou carte d'abonnement pour les séances de patinage public cessera une demi-heure avant les heures de fermeture.

L'utilisation de la patinoire par des associations, des établissements scolaires, des groupements ou éventuellement particuliers, donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation suivant les tarifs fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les installations complémentaires demandées par les utilisateurs feront l'objet d'une redevance supplémentaire payable avant la mise à disposition de l'équipement.

Les garanties au titre des Accident Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la patinoire, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

#### 4. Entrée et évacuation

L'accès des patineurs et visiteurs se fera obligatoirement par l'entrée principale.

Toute personne pénétrant et circulant dans l'établissement doit présenter le ticket d'entrée ou la carte magnétique dédiée aux points de contrôle pour accéder à l'équipement sportif.

Pour rappel : le franchissement des points de contrôle implique le respect du règlement intérieur.

L'établissement se réserve le droit de demander à tout moment la présentation du titre d'accès pour contrôle (à l'entrée, en séance, ...). Ces contrôles sont effectués par le personnel de l'établissement. En cas de refus de présentation du titre d'accès ou de droit d'entrée non valide (ne correspondant pas à la personne contrôlée par exemple), l'établissement se réserve le droit de prononcer l'expulsion immédiate de l'utilisateur et d'appliquer les sanctions (dont l'expulsion et l'annulation du titre d'abonnement, sans remboursement possible).

Toute sortie de l'équipement sportif est définitive sauf exception validée par le personnel de l'établissement.

Les usagers et spectateurs devront quitter les espaces sportifs tout en respectant l'heure de fermeture de l'établissement.

Les utilisateurs, patineurs et spectateurs devront quitter les lieux sur simple invitation du personnel en service (annonce micro).

#### 5. Tenue vestimentaire

Une tenue complète (pantalon et manche longue) est obligatoire pour tous les patineurs sur la piste de glace. Le port de gants et le port d'un casque sont recommandés.

En outre, il est interdit de porter de longues écharpes ainsi que des mitaines.

## 6. Utilisation des vestiaires

Les patineurs peuvent utiliser les casiers-consignes en retour d'un bracelet portant le numéro desdits casiers. La location des chaussures de patinage est consentie, dans la limite des possibilités, selon le tarif arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La Direction de la patinoire de la Halle Olympique décline toute responsabilité pour les vols commis dans les vestiaires à quelque moment que ce soit.

Il est interdit de se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires.

## 7. Locaux techniques

L'accès aux locaux techniques (atelier, sono, salle des compresseurs, etc...) est formellement interdit à toute personne étrangère aux services.

## 8. Eclairage – Chauffage

L'utilisation de projecteurs et installation d'un éclairage spécial ou toute modification aux aménagements électriques ou à l'installation de sonorisation devront s'effectuer sous le contrôle du personnel de la Halle Olympique compétent qui sera seul juge de la faisabilité des interventions.

## 9. Mesures d'ordre et de tranquillité

Les patineurs, joueurs, organisateurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion. Le personnel de la Halle Olympique et le personnel des organisateurs, chacun pour la partie qui le concerne, sont tenus d'assurer la discipline de l'établissement selon les règlements et les consignes en vigueur.

### **Il est formellement interdit :**

- d'avoir un comportement dangereux envers les autres et soi-même (vitesse excessive, passage trop rapproché d'autres usagers, etc...)
- de jeter des projectiles sur la piste,
- d'introduire dans la patinoire un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras et d'y pénétrer avec bicyclette, voiture d'enfant, rollers, trottinette...
- d'utiliser des téléphones portables, source de bruit,
- de fumer ou vapoter dans la totalité de l'enceinte sportive (en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017),
- d'enjamber les mains courantes et de se mettre debout sur les sièges,
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace,
- de marcher avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
- de pratiquer le jeu de hockey sur glace avec un palet en matière dure,
- de jouer au hockey dans les lieux et couloirs de circulation,
- de s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste,
- de porter des chaussures de ville sur la glace,
- de franchir la rambarde de tour de piste et toute barrière ou séparation,
- de porter quelqu'un dans ses bras pendant sa progression sur la glace,
- de donner des leçons dans un but lucratif sans demande au préalable auprès de la Direction de la Halle Olympique,
- aucun patineur ne sera admis sur l'aire de glace pendant les surfaçages,
- les patins de vitesse ne sont pas autorisés.

## 10. Dommages

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

## 11. Déclaration de sinistre ou réclamation

Toute déclaration de sinistre sera adressée à la Direction de la Halle Olympique dans un délai de 24 heures.

## 12. Matériel complémentaire et équipements spéciaux

Certaines installations complémentaires autres que celles figurant en permanence dans la patinoire peuvent être demandées à l'administration. Elles feront l'objet d'une tarification spécifique. La mise en place de ces installations conformes aux règlements de sécurité en vigueur, sera effectuée par le personnel de la patinoire. Il en est de même pour le matériel amené et installé par l'organisateur.

Aucune décoration matérielle ou installation particulière ne devra être faite par l'organisateur sans l'accord du responsable de la patinoire. Après autorisation, ces matériels et installations devront être démontés et enlevés par l'organisateur sous contrôle du personnel de la patinoire, immédiatement après la manifestation, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de la Direction de la Halle Olympique. Dans le cas où l'organisateur ne remplirait pas ces conditions, l'évacuation serait faite d'office par le personnel de la patinoire aux frais, risques et périls de l'intéressé.

## 13. Affichage – Publicité

La Halle Olympique se réserve l'exclusivité de toute la publicité sonore ou visuelle à l'intérieur de la patinoire.

Des écrans vidéo seront installés dans différents espaces. Toute demande de communication devra être faite auprès de la direction de la Halle Olympique et pourra faire l'objet d'une facturation. Aucun affichage, même temporaire ne sera autorisé.

## 14. Sécurité

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité. Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

En cas d'incendie, toute personne est priée de rejoindre les sorties de secours conformément aux prescriptions et annonces du personnel de l'établissement.

La manipulation des tableaux de commandes électriques et l'accès des locaux techniques sont interdits. Les feux d'artifice sont proscrits au même titre que la vente ou le lancement de ballons gonflés au gaz. Il est interdit aux utilisateurs de placer des chaises dans les couloirs, escaliers, vestibules et autres voies de dégagement de la patinoire.

Les organisateurs de manifestation devront s'assurer d'un service de police suffisant pour maintenir le bon ordre et éviter tout incident. Ces dispositifs devront être obligatoirement validés par la direction de la Halle Olympique. Ils devront également mettre en place, à leurs frais, le service d'ordre nécessaire pour assurer la sécurité aux abords immédiats de la patinoire et dans les parkings.

## 15. Responsabilité

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix d'entrée, il appartient aux usagers d'examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

Les personnes physiques ou morales utilisant la patinoire sont responsables des accidents tant à l'égard du public que des joueurs ou des participants à quelque titre que ce soit, lors de leurs manifestations, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation.

Les organisateurs devront, à cet effet, contracter toutes assurances nécessaires et en justifieront à la Direction de la Halle Olympique avant toute utilisation de la patinoire conformément au décret n°93-392 du 18 mars 1993.

La Halle Olympique se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, dans le cas où des défauts d'organisation seraient constatés et pourraient porter préjudice à la réputation ou à la sécurité de la patinoire.

## 16. Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales du personnel, la Halle Olympique se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes auprès de la personne ou groupe de personnes concernées (le titulaire de l'abonnement et le bénéficiaire de la fraude notamment) : observation, suspension, expulsion temporaire ou définitive, radiation, annulation du titre d'entrée, de la carte plusieurs entrées ou de l'abonnement, sans remboursement possible. Dans le cadre de ces sanctions, le ou les contrevenants ne pourront prétendre récupérer le montant de leur séance ou de leur abonnement.

## II. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION PAR LES SCOLAIRES

### 1. Conditions d'utilisation

Les modalités d'utilisation de la patinoire et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies dans le règlement général de la patinoire.

Une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sera signée par chaque organisme en ce qui le concerne et sera tacitement reconductible tous les ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

La patinoire est ouverte aux patineurs des écoles primaires, collèges, lycées selon un planning de répartition d'horaire révisable annuellement.

### 2. Organisation des séances

Scolaires du 1<sup>er</sup> degré : les élèves doivent monter sur la glace seulement en présence de l'enseignant ou éventuellement du conseiller pédagogique de circonscription. Le port de chaussures est interdit sur l'aire de glace.

Scolaires du 2<sup>ème</sup> degré : les élèves sont sous l'autorité expresse de leur professeur d'E.P.S. La participation active, du professeur aux séances de patinage est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

### 3. Durée des séances

La durée d'une séance est définie par l'Education Nationale en tenant compte des contraintes de gestion de l'équipement. La piste divisée en 1/3 de piste peut admettre, en bonne sécurité, trois groupes d'un maximum de 30 patineurs chacun.

Le registre de fréquentation doit être émarginé en précisant le nombre d'élèves, le nom de l'établissement, la classe, les heures d'arrivée, de départ et les observations soit en début, soit en fin de séance. Tout abandon d'horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement au responsable de la patinoire. Les heures réservées non effectuées seront facturées.

### III. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS

#### 1. Conditions d'utilisation

La patinoire est définie comme un équipement sportif et les utilisateurs doivent se conformer au cadre général concernant les équipements sportifs recevant du public. Des lois, décrets et arrêtés émanant de différents ministères existent et il est du devoir et de l'intérêt de chacun de les respecter et de les faire respecter. La patinoire est mise à disposition des clubs sportifs pour leurs matches et leurs entraînements selon une répartition annuelle établie par la direction de la Halle Olympique.

Les conditions d'utilisation seront spécifiques au travers d'une convention établie entre l'association et la Communauté d'Agglomération Arlysère. Elles porteront sur l'attribution des volumes horaires et les conditions d'utilisation. Les manifestations sportives seront organisées en priorité sur les créneaux alloués aux clubs. Elles feront l'objet d'une demande globale annuelle adressée par les clubs. Dans l'éventualité de dépassement des horaires, une demande spécifique est à adresser à la Direction de la Halle Olympique.

#### 2. Horaires et jours d'ouverture aux clubs.

L'établissement peut être utilisé :

- a) Tous les jours de la semaine, en dehors des heures attribuées aux scolaires et des créneaux d'ouverture au public, conformément au planning validé début juillet au plus tard.
- b) Les dimanches et jours fériés, (sauf le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> novembre et le 25 décembre), suivant les créneaux préalablement définis par les différentes parties prenantes.
- c) Pendant les petites vacances scolaires
  - Le matin, selon une répartition entre les demandeurs et en dehors des séances publiques
  - Le soir, après l'accueil du public

Afin de satisfaire le plus grand nombre possible de demandeurs, il est de l'intérêt des utilisateurs de veiller au respect des créneaux attribués dans les installations sportives.

L'utilisation pendant les vacances scolaires fera l'objet de demandes spécifiques 1 mois minimum avant le début de chaque période.

#### 3. Demande de créneaux

Les clubs sportifs désirant utiliser la patinoire devront formuler leur demande auprès de la Direction de la Halle Olympique :

- Pour les entrainements : la répartition des créneaux horaires restera à la charge de la Halle Olympique
- Manifestation exceptionnelle : Toute personne morale désirant utiliser la patinoire pour l'organisation de manifestation sportive doit solliciter les autorisations auprès de la Direction de la Halle Olympique et prévoir l'encadrement nécessaire un mois avant la date prévue.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite.

Afin d'attribuer la patinoire dans le respect des règles de sécurité, notamment au regard de la capacité d'accueil maximale, les demandes devront, en toutes circonstances, indiquer le nombre maximum, encadrement compris, des participants.

#### 4. Accès et déroulement des activités

L'entrée des patineurs et spectateurs se fera par l'entrée principale. L'accès aux vestiaires sportifs ne peut se faire qu'en empruntant la porte d'accès clubs.

Les groupes sportifs ne peuvent utiliser la patinoire qu'à des heures préalablement convenues.

## 5. Matches de hockey et manifestations de patinage artistique

Les associations gèrent leur billetterie en tenant compte de la capacité d'accueil validée par la direction de la Halle Olympique. La patinoire disposant de 300 places de gradins, aucune place supplémentaire ne pourra être attribuée à titre payant ou gratuit.

## 6. Location de patins

La location des chaussures de patinage est consentie, dans la limite des possibilités, selon le tarif défini par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysière.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

## PREAMBULE

L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques (pan, traversée, moulinette, en-tête...) nécessite la connaissance et surtout la parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage. Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

## 1. OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de fréquentation, de pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

## 2. ACCES

Toute personne (abonnés compris) doit impérativement passer sa carte (tourniquet accueil et porte SAE) pour pouvoir accéder aux installations.

Depuis le 26 août 2024, la vente des billets pour l'accès aux équipements sportifs et culturels de la Halle Olympique est possible à l'accueil de l'établissement et en ligne sur le site Web de la Halle Olympique.

Dans le cadre du premier achat d'une carte magnétique (en ligne ou non), celle-ci devra obligatoirement être retirée à l'accueil de l'établissement. Un premier achat en ligne nécessite la création d'un compte client. Pour un renouvellement en ligne, le même support magnétique peut être conservé, sans passage à l'accueil. Un numéro d'identification apparaissant sur la carte permettra de l'identifier et de la recharger en ligne, ce après s'être connecté sur son compte client.

La création du compte client et/ou l'achat d'une carte à l'accueil nécessite les informations personnelles suivantes : photo (pouvant être prise à l'accueil si achat au sein de l'établissement), nom, prénom, date de naissance, adresse de courrier électronique et téléphone. Ces différents champs d'information permettront d'alimenter une base de données qui sera exploitée par la Halle Olympique dans le champ de sa propre activité commerciale et communicationnelle uniquement et dans le strict respect du RGPD.

Le tarif d'une carte magnétique est fixé par délibération du Conseil Communautaire et/ou décision du Président de la Communauté d'Agglomération.

Une carte d'abonnement est une carte qui permet l'entrée dans l'équipement concerné de manière illimitée durant la durée de sa validité, lors des créneaux concernés. Chaque carte d'abonnement est nominative : elle ne peut être prêtée ou cédée pour quelque motif que ce soit, sous peine de sanctions (dont l'expulsion et l'annulation du titre d'abonnement, sans remboursement possible) pour l'ensemble des personnes concernées (le titulaire de l'abonnement et le bénéficiaire de la fraude).

Une carte multi entrées (non nominative) est une carte comprenant un nombre défini d'entrées pour l'équipement concerné. La durée de validité d'une carte avec plusieurs entrées est de deux années à compter de la date d'achat.

Le titre individuel de paiement est utilisable pour le jour où il a été délivré ; il doit être conservé par l'utilisateur.

La vente de titre d'accès ou carte d'abonnement pour les séances d'escalade cessera une demi-heure avant les heures de fermeture.

Toute personne pénétrant et circulant dans l'établissement doit présenter le ticket d'entrée ou la carte magnétique dédiée aux points de contrôle pour accéder à l'équipement sportif

Pour rappel : le franchissement des points de contrôle implique le respect du règlement intérieur.

L'établissement se réserve le droit de demander à tout moment la présentation du titre d'accès pour contrôle (à l'entrée, en séance, ...). Ces contrôles sont effectués par le personnel de l'établissement. En cas de refus de présentation du titre d'accès ou de droit d'entrée non valide (ne correspondant pas à la personne contrôlée par exemple), l'établissement se réserve le droit de prononcer l'expulsion immédiate de l'usager et d'appliquer les sanctions (dont l'expulsion et l'annulation du titre d'abonnement, sans remboursement possible).

Toute sortie de l'équipement sportif est définitive sauf exception validée par le personnel de l'établissement.

Les usagers devront quitter les espaces sportifs tout en respectant l'heure de fermeture de l'établissement.

Les grimpeurs devront :

- S'informer sur les questions d'assurance (couverture, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, FFCAM, Vieux Campeur, etc...)
- S'acquitter du droit d'entrée
- De façon générale, respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe de la Halle Olympique.

Le libre accès aux installations est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade. Toute personne désirant accéder à la SAE devra attester de son autonomie à la pratique de l'escalade via un formulaire pré-rempli qu'il signera à l'entrée de l'établissement.

Aucun mineur n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance d'un parent ou d'un adulte mandaté.

### 3. HORAIRES, SEANCES, TARIFS

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés dans le panneau d'informations à l'entrée de l'établissement. La Halle Olympique se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation de la salle d'escalade (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, la Halle Olympique s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la salle et une information sur le site internet ([www.halleolympique.com](http://www.halleolympique.com)).

L'accès aux installations, à la séance, est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés.

### 4. PRATIQUE DE L'ESCALADE

La pratique de l'escalade dans les locaux se fait sous l'entière responsabilité de ses pratiquants, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Pour plus de sécurité, les règles suivantes sont à appliquer :



- Utilisation de chaussons d'escalade requise.
- Utilisation d'un matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant la notice d'utilisation fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...).
- Signaler toute anomalie constatée sur la SAE comme par exemple une prise qui tourne et les comportements dangereux d'une tierce personne.
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, ...) avant de grimper. La Halle Olympique pourra intervenir à tout moment, auprès des grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitudes démontrant de l'inexpérience, ou de comportements dangereux. Le non-respect de consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.
- Pan  
Se pratique sans baudrier et sans sac magnésie (ni accroché à la taille ni sur les tapis de réception). L'utilisation du pan suppose la maîtrise des techniques de saut et parades. La circulation des mineurs dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets des murs du pan.

#### Rappel des règles de sécurité fédérales :

- o Vérifier que la surface de réception est dégagée
  - o Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui
  - o Vérifier qu'aucun grimpeur n'est au-dessus de soi avant de stationner ou circuler sur la zone de réception
  - o Privilégier la désescalade par un itinéraire de descente facile
  - o Savoir se réceptionner en cas de saut ou de chute : se réceptionner sur les pieds, amortir avec les jambes et éventuellement se faire rouler en protégeant ses bras
  - o Savoir renoncer à un passage présentant un mouvement traumatisant ou une chute délicate
  - o Se faire parer si besoin
- Murs  
Le solo est strictement interdit.
  - Cordes  
La configuration de la salle et des murs implique l'utilisation d'une corde d'une longueur minimum de 45 mètres.
  - Escalade en Tête  
L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relai sommital.

## 5. SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales du personnel, la Halle Olympique se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes auprès de la personne ou groupe de personnes concernées (le titulaire de l'abonnement et le bénéficiaire de la fraude notamment) : observation, suspension, expulsion temporaire ou définitive, radiation, annulation du titre d'entrée, de la carte plusieurs entrées ou de l'abonnement, sans remboursement possible. Dans le cadre de ces sanctions, le ou les contrevenants ne pourront prétendre récupérer le montant de leur séance ou de leur abonnement.

## 6. CONDITIONS D'UTILISATION PAR LES SCOLAIRES

### 6.1 Conditions d'utilisation

Les modalités d'utilisation de la S.A.E. et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies dans le règlement général de la S.A.E.

Une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sera signée par chaque organisme en ce qui le concerne et sera tacitement reconductible tous les ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Le mur d'escalade est ouvert aux écoles primaires, collèges et lycées selon un planning de répartition d'horaires révisable annuellement.

## 6.2 Organisation des séances

Scolaires du 1<sup>er</sup> degré : les élèves peuvent accéder à la S.A.E. seulement en présence de l'enseignant ou éventuellement du conseiller pédagogique de circonscription.

Scolaires du 2<sup>ème</sup> degré : les élèves sont sous l'autorité expresse de leur professeur d'E.P.S. La participation active, du professeur aux séances est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

## 6.3 Durée des séances

La durée d'une séance est définie par l'Education Nationale en tenant compte des contraintes de gestion de l'équipement.

Le registre de fréquentation doit être émarginé en précisant le nombre d'élèves, le nom de l'établissement, la classe, les heures d'arrivée, de départ et les observations soit en début, soit en fin de séance. Tout abandon d'horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement à la Direction de la Halle Olympique. Les heures réservées non effectuées seront facturées.

## 7. CONDITIONS D'UTILISATION PAR LES CLUBS

Les créneaux des clubs sont définis en accord avec la Direction de la Halle Olympique. A chaque créneau, les pratiquants doivent impérativement passer par l'accès dédié aux clubs pour pouvoir accéder aux installations. Le grand public et autres visiteurs ne sont pas autorisés. Le club doit assurer l'encadrement de ses membres par du personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

En cas d'absence de l'encadrant, toute pratique est interdite.

Rappel : Après chaque utilisation, l'association s'assure de laisser les lieux en l'état de propreté initial.

Fait à Albertville, le 26 août 2024

Le Président  
Franck LOMBARD

